

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu, la demande du ROTARY, en date du 19 janvier 2024,

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement Esplanade du Château à l'occasion d'un rallye automobile,

A R R E T E

Article 1

Le stationnement est interdit sur les emplacements situés Esplanade du château entre la voie SNCF et l'entrée du château :

Le dimanche 5 mai 2024 de 9h00 à 13h00.

Article 2

Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 3

La signalisation d'interdiction de stationner sera mise en place par les services municipaux.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT
En l'Hôtel de Ville, le

19 AVR 2024



Le Maire,

Alain HUNAULT
Alain HUNAULT